



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Monsieur Denis AUBERT – 93 avenue du Lac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DU LAC, le 22 août 2024.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 -
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT

Le 22 août 2024

AVENUE DU LAC

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 93, sur 10 mètres linéaires.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Denis AUBERT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -
Application du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . Monsieur Denis AUBERT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe

Nathalie KOENDERS